

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 10

Présents : 8

Votants: 9

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement
convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER
Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian, NUNES-LOUREIRO
Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent

Représentés: MOUYSSSET Jorane

Excusés: TUMSON Edward

Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance valant procès-verbal

Ordre du jour

Définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables

Rénovation de l'éclairage de la salle multi-activités

Acquisition de la signalétique pour l'adressage communal

Acquisition d'un rabot désherbeur

Acquisition d'un broyeur

Tarifs 2025 de la salle multi-activités

Mise à disposition de la salle multi-activités

Questions diverses

Informations CCCB

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

DE_2023_054 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PORTANT SUR L'ÉOLIEN

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables (APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des
énergies renouvelables,

La loi APER du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs
administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies
renouvelables s'implanter.

Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Fauste a organisé une concertation avec sa population du
27 novembre au 9 décembre 2023 - 12h.

Messieurs Jean-Marc BRUNAUD, Donatien GERBIER, Alain PERESSINI et Edward TUMSON
étant concernés par l'affaire citée en objet, les élus présents à la séance de ce jour se retirent le temps
du débat et ne prennent pas part au vote.

Madame Sarah NUNES-LOUREIRO est alors désignée secrétaire de séance.

Monsieur Christian LAFAYE, Deuxième Adjoint, prend ainsi la parole.

Au vu des observations issues du registre de concertation du public, il propose de restreindre le zonage éolien proposé par l'administration en procédant :

- au retrait de la zone "Nord" la plus étendue sur le territoire communal ;
- en réduisant la zone "Sud" par augmentation de 500 m à 800 m du rayon de protection des habitations aux lieux-dits La Tremblaire et La Tuilerie du Bois.

Le zonage proposé faisant passer la surface susceptible de recevoir des éoliennes d'environ 1 000 hectares à environ 400 hectares, réduisant d'autant le nombre de mats potentiels.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur des zones d'accélération de l'éolien sur la commune de Sainte-Fauste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix CONTRE et 2 voix POUR les zones d'accélération du développement de l'éolien :

- Emet un avis défavorable à toutes zones au potentiel éolien sur la commune de Sainte-Fauste et n'instaure pas de zone d'accélération de cette énergie (exclusion de l'ensemble du territoire communal) ;
- Approuve la carte jointe à la présente délibération ;
- Précise que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, pour débat au sein de l'EPCI et concertation territoriale, ainsi qu'au référent préfectoral.

(POUR : 2 / CONTRE : 4 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_055 : **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES HORS ÉOLIEN**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi APER du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Fauste a organisé une concertation avec sa population du 27 novembre au 9 décembre 2023 - 12h.

Au vu des observations issues du registre de concertation du public, Monsieur le Maire propose que l'ensemble des énergies renouvelables hors éolien puisse être développées sur le territoire de la commune de Sainte-Fauste.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur des zones d'accélération des énergies renouvelables hors éolien sur la commune de Sainte-Fauste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Définit les zones d'accélération des énergies renouvelables, selon le potentiel photovoltaïque, solaire thermique, géothermique et méthanisable, sur l'ensemble du territoire communal, dans le respect des réglementations en vigueur.
La Commune sera attentive à ce que ces installations aient un impact visuel et sonore limité sur les propriétés voisines.

La Commune sera également attentive à ce que des projets de même nature neature pas un secteur donné de la commune.

- Approuve les cartes jointes à la présente délibération ;
- Précise que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes Champagne Boischauts, pour débat au sein de l'EPCI et concertation territoriale, ainsi qu'au référent préfectoral.

(POUR : 7 / CONTRE : 2 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_056 : **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder rapidement à la rénovation de l'éclairage de la salle principale, en termes de vétusté et de sécurité de la salle multi-activités.

Il présente le devis de l'entreprise ERT AUTOMATIQUELEC pour le remplacement des éclairages en LED pour la somme de 2 689.17 euros HT soit 3 227.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ERT AUTOMATIQUELEC pour la rénovation de l'éclairage de la salle multi-activités, pour la somme de 2 689.17 HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 et que la somme sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_057 : **ACQUISITION DE LA SIGNALÉTIQUE POUR L'ADRESSAGE COMMUNAL**

Vu la délibération n°DE_2022_020 du 12 avril 2022 relative à la révision du plan d'adressage,

Vu la délibération n°DE_2022_034 du 7 juillet 2022 portant dénomination des voies communales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place la signalétique pour l'adressage communal.

Il présente les devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE :

- Si conservation des plaques existantes :
 - Plaques de rue moulée en fonte d'aluminium avec poteaux galva et accessoires pour la somme de 2 318.00 euros HT,
 - Panneaux directionnels D29 et de localisation E31 avec poteaux galva et accessoires pour 1 595.00 euros HT,

pour un montant total de 3 913.00 euros HT soit 4 695.60 euros TTC ;

- Si renouvellement de toutes les plaques :
 - Plaques de rue moulée en fonte d'aluminium avec poteaux galva et accessoires pour la somme de 3 079.00 euros HT,
 - Panneaux directionnels D29 et de localisation E31 avec poteaux galva et accessoires pour 1 595.00 euros HT,

pour un montant total de 4 674.00 euros HT soit 5 608.80 euros TTC.

Monsieur le Maire demande également de se positionner sur le coloris des plaques de rue ; des modèles de plaques ayant été transmis lors de la séance du 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour le renouvellement de l'ensemble des plaques de rue et des panneaux D29 et E31,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 4 674.00 HT,
- Retient le coloris rouge pour le fond de la plaque et beige pour le texte, à l'identique du modèle de plaque de numérotation présenté en séance,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_058 : **ACQUISITION D'UN RABOT DÉSHERBEUR**

Dans la perspective de l'entretien des allées du cimetière, de la remise en état et de l'entretien du cheminement doux de la traversée d'Ablenay et du terrain de boules de la salle multi-activités, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un rabet désherbeur.

Il présente le devis de l'entreprise MATENOR - DENORMANDIE :

- Acquisition d'un rabet désherbeur 110 cm attelage 3 points de marque POGET modèle RDL 110, pour la somme de 4 389.00 euros HT,
 - En option, un rouleau cage pour la somme de 855.00 euros HT,
- pour un montant total de 5 244.00 euros HT soit 6 292.80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MATENOR - DENORMANDIE pour la somme de 5 244.00 euros HT,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_059 : **ACQUISITION D'UN BROYEUR DÉPORTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le matériel défectueux pour l'entretien des espaces verts.

Il présente les devis de l'entreprise PROMARCHÉ :

- Réparation du broyeur déportable évaluée par l'entreprise à 1 600 euros TTC ;
- Acquisition d'un broyeur DELMORINO modèle FUNNY TOP 132 CLASSIC pour la somme de 1 417.50 euros HT soit 1 701.00 euros TTC.

Considérant le coût de réparation du broyeur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le devis d'acquisition du broyeur déportable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise PROMARCHÉ pour l'acquisition d'un broyeur déportable avec barre de coupe 132 cm de marque DEL MORINO modèle FUNNY TOP 132,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 1 417.50 HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_060 : **SALLE MULTI-ACTIVITÉS : TARIFS 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la salle multi-activités pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les prix comme suit :

	<u>Commune</u>		<u>Hors commune</u>	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Particuliers / Associations :				
Week-end	234 €	338 €	380 €	480 €
1 journée	166 €	242 €	266 €	342 €
Lunch, galette	90 €	142 €	154 €	206 €
3 jour	318 €	466 €	492 €	638 €
Entreprises / G.I.C. :	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Lunch	102 €	152 €	154 €	206 €
1 journée	190 €	264 €	308 €	384 €

La période "Eté" court du 1^{er} mai au 30 octobre ; la période "Hiver s'étend du 1^{er} novembre au 30 avril.

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités, celles-ci seront étudiées par le Conseil Municipal, qui décide également d'appliquer une participation des frais de fonctionnement au coût réel pendant la période d'hiver, soit :

index sortant - index rentrant - 48 kWh (latence de la salle) x coût moyen du kWh de la dernière facture de la Commune.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif à 20 € de l'heure pour les heures de ménages effectuées par l'employé communal en cas de nettoyage insuffisant par le locataire.

En ce qui concerne les locations du 31 décembre, une caution d'une valeur de 1 500 euros sera demandée, espérant responsabiliser davantage les organisateurs du réveillon de la Saint-Sylvestre voire les utilisateurs de la salle et éviter autant que possible toute dérive, tout désagrément vis-à-vis du voisinage.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2023_061 : **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS A LA TRACTION UNIVERSELLE SECTION CENTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa demande en tant que Président de la Traction Universelle section Centre, d'organiser leur assemblée générale à la salle multi-activités de la commune le dimanche 4 ou 11 février 2024.

Monsieur le Maire étant partie prenante se retire le temps du débat et de la décision.

Monsieur Christian LAFAYE, Deuxième Adjoint, prend la parole et propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition à titre gracieux de la salle multi-activités pour le compte de l'association de la Traction Universelle section Centre.

Cependant, une participation des frais de fonctionnement au coût réel pendant la période d'hiver, soit *index sortant - index rentrant - 48 kWh (latence de la salle) x coût moyen du kWh de la dernière facture de la Commune*, sera demandée à l'issue de l'occupation de la salle multi-activités.

(POUR : 9 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- S. EURIN demande s'il est possible de communiquer l'ensemble des observations du registre de concertation du public suite à la consultation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Monsieur le Maire informe qu'une synthèse des résultats sera communiquée ; le registre restant consultable en mairie.
- D. GERBIER informe avoir pu bénéficier de certificats d'économies d'énergie (CEE) en tant qu'agriculteur, et interroge Monsieur le Maire, dans la cadre de la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes, si la commune ne pourrait pas bénéficier des CEE.
- Monsieur le Maire et C. LAFAYE informent s'être déplacés à la commune de Crevant pour voir et se renseigner sur le rabot désherbeur dont la commune dispose => Essai concluant.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent technique est en arrêt jusqu'au 29/12/2023 à la suite d'un accident du travail.
- L. TIBAUT questionne sur l'état de la remorque utilisée par la commune. Un bilan mécanique sera effectué par L. TIBAUT, C. LAFAYE et D. GERBIER.
- Monsieur le Maire informe des travaux de fibre optique à venir : A la sortie du bourg , sur la partie RD12 en vue de desservir la Bidauderie et La Maison Neuve, et le long de la voie communale menant à la Tripterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance